

80

Commission permanente

Séance du 12 février 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49075

42 - Sécurité

Construction d'un MEPARI sur le site de l'école départementale des sapeurs-pompiers à L'Hermitage - Attribution d'un marché de travaux

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 29 avril 2019 et 30 août 2021, 5 décembre 2022, 27 février, 12 juin et 16 octobre 2023 ;

Expose :

La Commission permanente lors de sa séance du 30 août 2021 a approuvé l'avant-projet définitif réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est ATELIER DU MOULIN pour la construction d'un module d'entraînement au port de l'appareil respiratoire isolant sur le site de l'école départementale des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine, situé sur la commune de L'Hermitage.

Une consultation des entreprises pour la réalisation des travaux a été lancée le 10 juin 2022, sous la forme d'une procédure adaptée, décomposée en 14 lots. Lors de sa réunion du 15 novembre 2022, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation des marchés pour 5 lots sur les 14 qui composent cette consultation.

Lors de sa réunion du 31 janvier 2023, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation des marchés pour 8 lots sur les 14 qui composent cette consultation.

Lors de sa réunion du 25 avril 2023, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation des marchés pour le dernier lot sur les 14 qui composent cette consultation.

Lors du début de l'exécution des marchés de travaux du lot 1 « gros-œuvre - aménagements extérieurs », il s'est avéré nécessaire d'élargir l'assiette de l'opération et d'intervenir sur un périmètre plus élargi sur les espaces extérieurs afin d'améliorer l'accès du bâtiment aux différents véhicules du Service départemental d'incendie et de secours.

Ceci a fait l'objet d'une reprise d'études et a amené la création d'une consultation spécifique « voiries et réseaux divers et espaces verts ». Afin de bénéficier des meilleures propositions financières, il a été proposé d'enlever les prestations voiries et réseaux divers prévues initialement au lot 1 « gros-œuvre - aménagements extérieurs » (y compris la cuve de récupération d'eau pluviale) pour une moins-value de 86 918,07 euros hors taxes.

Une consultation séparée a été lancée le 22 novembre 2023, sous la forme d'une procédure adaptée, en un lot unique « voiries et réseaux divers et espaces verts ».

Lors de sa réunion du 23 janvier 2024, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation du marché à passer avec le groupement KERAVIS / SURCIN TP pour un montant de 124.332 euros hors taxes, soit 149.198,40 euros toutes taxes comprises.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à passer avec le groupement KERAVIS / SURCIN TP proposé par la Commission d'appel d'offres pour un montant de 124 332 euros hors taxes, soit 149 198,40 euros toutes taxes comprises.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242122

Pour extrait conforme